

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CRISENOY – CHAMPDEUIL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES : 6

Présents : 6

Votants : 6

SEANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 09 Juillet à 21 heures, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le 06 Juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire

Etaient présents: Mesdames MICHEL Evelyne, LIEUREY Isabelle, Messieurs XAVIER Sandji, SALA Guillaume, DEVAUX Olivier (titulaires) et, AJIACH Chaïb

Etaient absents excusés : Monsieur VALOGNES Patrice (titulaire), CHATELOT Guillaume, Mesdames ROY Marion, BONGIBAUT Catherine, STEFANIAK Josette, Messieurs BERTHON Thomas

POUVOIRS : Mr VALOGNES Patrice donne son pouvoir à Mr AJIACH Chaïb

Invités : Messieurs JAROSSAY et JEANNIN

Isabelle LIEUREY a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Election du Président

Indemnité du Président

Délégation de pouvoir au Président

Proposition de modification du Règlement intérieur

Affaires diverses

Contrats

Le Conseil Syndical commence par un tour de table afin que tous les délégués se présentent.
Certains des membres présents expliquent le début du projet de la cantine.

20.07.01 ELECTION DU BUREAU

Madame Evelyne MICHEL, Présidente en interim du SIRPS Champdeuil –Crisenoy procède à l'appel nominatif des délégués élus par les communes pour siéger au SIRSP Champdeuil – Crisenoy:

Membres titulaires :

Mmes MICHEL Evelyne, LIEUREY Isabelle et Mr XAVIER Sandji

Pour CRISENOY

Mrs SALA Guillaume, DEVAUX Olivier, VALOGNES Patrice

Pour CHAMPDEUIL

Membres suppléants :

Mmes ROY Marion, BONGIBAUT Catherine et Mr BERTHON Thomas

Pour CRISENOY

Mme STAFANIAK Josette et Mrs CHATELOT Guillaume, AJIACH Chaïb

Pour CHAMPDEUIL

Madame MICHEL Evelyne a pris la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Président.
Seuls participent au vote les membres titulaires.

Madame MICHEL Evelyne se déclare candidat

Après un vote à bulletin secret dont les résultats sont :

VOTANT : 06

EXPRIMES : 06

MAJORITE ABSOLUE : 04

ONT OBTENU : Madame MICHEL Evelyne 6 Voix et 0 bulletin nul.

Madame MICHEL Evelyne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élu et immédiatement installé.

Dans les mêmes formes, le Conseil Syndical sous la présidence de Madame MICHEL Evelyne
Nouvellement élu procède à l'élection du vice-président.

Monsieur DEVAUX Olivier se déclare candidat.

Après un vote à bulletin secret dont les résultats sont :

VOTANT : 06

EXPRIMES : 06

MAJORITE ABSOLUE : 04

ONT OBTENU : Monsieur DEVAUX Olivier 6 Voix et 0 bulletin nul.

Monsieur DEVAUX Olivier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu et immédiatement installé.

20.07.02 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents des Syndicats intercommunaux mentionnés à l'article L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat est situé dans la tranche suivante de population 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 12.20 % pour le président soit un montant maximum de 469.40 € mensuel pour le président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que :

1) A compter du 1^{er} juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président sont ainsi fixés
Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 12,20 % de l'indice 1027 ;

Président : 474.51 € mensuel brut ;

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

20.07.03 POUVOIR DU PRESIDENT – DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL

Mme La Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame La Présidente les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical (25 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Gestion du personnel

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (25 000 €)

7° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens immobiliers ;

REGLEMENT INTERIEUR

La présidente expose et propose des points de modifications du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020/2021.

1° Heures de garderie du soir fin à 18h30

2° Augmentation du prix de la cantine d'un euro

3° Facturé l'heure de garde du midi pour les journées exceptionnelles (intempéries, épidémie de Covid-19, etc.)

Les délégués sont invités à réfléchir et étudier le règlement durant l'été pour modification ou amélioration.

AFFAIRES DIVERSES

Personnel :

La présidente informe que les 2 employés en CDD seront reconduits à la rentrée de septembre.

Seul le contrat de Mme DEROUBAIX Catherine est modifié comme suit : 1h supplémentaire au précédent

Les horaires de travail de Mr LEFEURE Julien sont modifiés comme suit, à compter du 1 septembre 2020 :

- De 12h à 16h30

Il a été convenu avec l'ensemble du conseil qu'une prochaine réunion aura lieu fin août.

La séance est levée à 23h00

SIGNATURES

LIEUREY Isabelle

MICHEL Evelyne

XAVIER Sandji

DEVAUX Olivier

SALA Guillaume

AJIACH Chaïb